

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ASSURANCE (CPA) INVENTAIRE DU MÉNAGE

Edition 2008 des conditions type de l'ASA, sans caractère obligatoire. Les compagnies sont libres de convenir des conditions divergentes.

(Version 1.9.08)

Sommaire

CPA 210 Installations d'alarme-effraction et agression (IALA)	1
CPA 225 Maisons de vacances	1

CPA 210 Installations d'alarme-effraction et agression (IALA)

L'installation d'alarme (y compris les dispositifs de transmission d'alarme) doit être maintenue en service lorsque personne ne se trouve au lieu d'assurance.

Il sera immédiatement remédié à tout dérangement et les mises hors service indispensables seront préalablement annoncées à la Compagnie. Toute violation de la présente obligation entraînera une réduction des prestations.

La disposition suivante s'applique en outre aux installations d'alarme agréées:

Pour s'assurer de son bon fonctionnement, il convient de faire réviser l'installation d'alarme (y compris les dispositifs de transmission d'alarme) périodiquement par une maison spécialisée agréée. Les défauts constatés, de nature à entraver la fiabilité du fonctionnement, seront immédiatement éliminés.

CPA 225 Maisons de vacances

Aussi longtemps que les locaux d'assurance sont habités, l'inventaire du ménage est également assuré contre le vol simple au lieu du risque.

Aussi longtemps que les locaux ne sont pas habités, les valeurs pécuniaires selon les Conditions générales sont exclues de l'assurance